

**PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE N° EPE UCA-2025-094 PORTANT ORGANISATION DES ELECTIONS ET ELECTIONS PARTIELLES DES REPRESENTANTS AUX CONSEILS DE COMPOSANTES DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 713-1 et suivants, L. 719-1, L. 719-2, L. 721-1 et suivant, D. 713-1, D. 719-1 à D. 719-40, D. 721-1 à D. 721-8 ;

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Décret n° 2024-1038 du 6 novembre 2024 relatif aux dispositions réglementaires des livres Ier et II du code général de la fonction publique, notamment les article 29 et 32 ;

Vu l'arrêté rectoral n°2020-05 du 26 mars 2020 modifié portant institution des commissions de contrôle des opérations électorales de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes et désignation du représentant du recteur de région académique ;

Vu la délibération n° 2019-053 du 25 avril 2019 de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via internet ;

Vu l'arrêté DRAES n°2020-05 du 26 mars 2020 portant institution des commissions de contrôle des opérations électorales de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes et désignation du représentant du recteur de région académique ;

Vu l'arrêté DRAES n°2023-54 du 13 novembre 2023 portant désignation des assesseurs membres de la commission de contrôle des opérations électorales de l'académie de Clermont-Ferrand ;

Vu l'arrêté DRAES n°2024-78 du 3 octobre 2024 modifiant l'arrêté n°2020-05 du 26 mars 2020 portant institution des commissions de contrôle des opérations électorales de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes et désignation du représentant du recteur de région académique ;

Vu les statuts de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'Institut Universitaire de Technologie (IUT) Clermont Auvergne ; de l'Institut d'Administration des Entreprises (IAE) Clermont Auvergne ; de l'UFR Lettres, Culture et Sciences Humaines (LCSH) ; de l'UFR Langues, Cultures et Communication (LCC) ; de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation (INSPE) ; de l'UFR Biologie ; de l'UFR de Médecine et des Professions Paramédicales ; de l'UFR de Pharmacie ; de l'UFR d'Odontologie ; de l'UFR de Chimie ; de l'UFR de Mathématiques ; de l'École Universitaire de Physique et Ingénierie (EUPI) ;

Vu la délibération de l'assemblée provisoire de l'UCA n°2020-12-18-06 portant sur la mise en place du vote électronique au sein de l'UCA ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'UCA n°2021-06-29-06, n°2023-09-29-04 et n° 2024-03-08-07 portant désignation des membres du comité électoral consultatif de l'UCA ;

Vu l'arrêté n° EPE UCA-2021-009 portant sur les modalités d'organisation du vote électronique ;

Vu l'arrêté n° EPE UCA-2021-009 portant organisation des élections et élections partielles des représentants aux conseils de composantes de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu l'avis du comité électoral consultatif en date du 13/02/2025 ;

## ARRETE

### **Article 1**

L'article 2 – Répartition des sièges de l'arrêté n° EPE UCA-2025-094 portant organisation des élections et élections partielles des représentants aux conseils de composantes de l'Université Clermont Auvergne est modifié comme suit :

#### **« 2-1 Institut Universitaire de Technologie (IUT)**

<u>Collège</u>	<u>Nombre de sièges</u>
Collège A – Professeurs et personnels assimilés	4
Collège B – Autres enseignants-chercheurs et personnels assimilés	6
Collège C – Enseignants du 2 <sup>nd</sup> degré et du cadre de l'ENSAM	4
Collège D – Chargés d'enseignement vacataire et contractuel	2
Collège BIATSS – Personnels de bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniciens, sociaux et de santé	6
Collège des Usagers	6 titulaires / 6 suppléants

#### **2-2 Institut d'Administration des Entreprises (IAE)**

<u>Collège</u>	<u>Nombre de sièges</u>
Collège des Usagers	6 titulaires / 6 suppléants

#### **2-3 UFR Lettres, Culture et Sciences Humaines (LCSH)**

<u>Collège</u>	<u>Nombre de sièges</u>
Collège A – Professeurs d'université et personnels assimilés	6
Collège B – Autres enseignants-chercheurs, enseignants et personnels assimilés	6
Collège BIATSS	6
Collège USAGERS	6 titulaires / 6 suppléants

#### **2-4 UFR Langues, Cultures et Communication (LCC)**

<u>Collège</u>	<u>Nombre de sièges</u>
Collège A – Professeurs d'université et personnels assimilés	6
Collège B – Autres enseignants-chercheurs, enseignants et personnels assimilés	6
Collège BIATSS	6
Collège USAGERS	6 titulaires / 6 suppléants

#### **2-5 UFR Biologie**

<u>Collège</u>	<u>Nombre de sièges</u>
Collège A – Professeurs d'université et personnels assimilés	6
Collège B – Autres enseignants-chercheurs, enseignants et personnels assimilés	8

Collège BIATSS	4
Collège USAGERS	4 titulaires / 4 suppléants

## 2-6 UFR de Médecine et des Professions Paramédicales

<u>Collège</u>	<u>Nombre de sièges</u>
Collège A – Professeurs d’université et personnels assimilés	11
Collège B – Autres enseignants-chercheurs, enseignants et personnels assimilés	9
Collège P – Personnels concourant à la formation pratique des étudiants de 2 <sup>nd</sup> et 3 <sup>ème</sup> cycle des études médicales	2
Collège BIATSS	2
Collège USAGERS	8 titulaires / 8 suppléants

## 2-7 UFR de Pharmacie

<u>Collège</u>	<u>Nombre de sièges</u>
Collège A – Professeurs d’université et personnels assimilés	10
Collège B – Autres enseignants-chercheurs, enseignants et personnels assimilés	10
Collège BIATSS	4
Collège USAGERS	8 titulaires / 8 suppléants

## 2-8 UFR d’Odontologie

<u>Collège</u>	<u>Nombre de sièges</u>
Collège A – Professeurs d’université et personnels assimilés	6
Collège B – Autres enseignants-chercheurs, enseignants et personnels assimilés	6
Collège BIATSS	3
Collège USAGERS	6 titulaires / 6 suppléants

## 2-9 UFR de Chimie

<u>Collège</u>	<u>Nombre de sièges</u>
Collège A – Enseignants-chercheurs	6
Collège A – Chercheurs	1
Collège B – Enseignants-chercheurs	6
Collège B – Chercheurs	1
Collège BIATSS	4
Collège USAGERS	4 titulaires / 4 suppléants

## 2-10 UFR de Mathématiques

<u>Collège</u>	<u>Nombre de sièges</u>
Collège A – Professeurs d’université et personnels assimilés	4
Collège B – Autres enseignants-chercheurs, enseignants et personnels assimilés	4
Collège BIATSS	2

Collège USAGERS	3 titulaires / 3 suppléants
-----------------	-----------------------------

## 2-11 École Universitaire de Physique et Ingénierie (EUPI)

Collège	Nombre de sièges
Collège A – Professeurs, Directeurs de recherche et personnels assimilés	4
Collège B – Maîtres de conférences, Chargés de recherche et personnels assimilés	4
Collège P – BIATSS	2
Collège U – USAGERS	2 titulaires / 2 suppléants

## 2-12 INSPÉ (élection partielle)

Collège	Nombre de sièges
Collège USAGERS	1 titulaire / 1 suppléant

»

## Article 2

Le présent arrêté sera porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux universitaires, ainsi qu'à l'adresse suivante <https://www.uca.fr/elections/> et sur le site INTRANET de l'établissement.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui tient lieu de convocation des collèges électoraux.

Fait à Clermont-Ferrand, le 17/02/2025

Signé électroniquement par  
Mathias BERNARD



Le 18 février 2025

*Le Président de l'Université Clermont Auvergne certifie le caractère exécutoire de cet acte,*

*- Transmis au contrôle de légalité le*

*- Publié le*

**Modalités de recours :** *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*